



CABINET DU PREFET
Communication interministérielle
et relations publiques

Nice, le 15 octobre 2015

INFORMATION PRESSE

Xylella Fastidiosa

Le 12 octobre, la présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* a été confirmée sur un polygale à feuille de myrte (*Polygala myrtifolia*) planté sur un terre plein central de la ville de Nice, avec la souche multiplex identique à celle découverte en Corse en juillet dernier.

A l'invitation du Préfet des Alpes-Maritimes, M. Adolphe Colrat, une réunion avec les principaux acteurs concernés (*) s'est tenue ce jeudi 15 octobre 2015 à la Préfecture des Alpes-Maritimes afin d'organiser une concertation sur les mesures à prendre :

1/ l'urgence immédiate concerne le traitement du foyer infecté dans un rayon de 100 mètres autour du plant porteur de la bactérie.

La Ville de Nice a d'ores et déjà procédé au traitement des espaces publics (désinsectisation ; arrachage des plants potentiellement suspects ; incinération).

Il reste à traiter, dès demain, les plants détenus par la soixantaine de particuliers présents dans la zone.

Une équipe interservices interviendra pour ce traitement avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication (traitement phytosanitaire), des techniciens de la Chambre d'agriculture et des services du Département et de la Ville de Nice. Les particuliers concernés ne supporteront aucune charge et n'auront aucune démarche à faire.

2/ l'interdiction du mouvement des végétaux hôte dans l'ensemble du département. Dix espèces sont concernées (liste en annexe).

3/ à l'échelle départementale, les partenaires sont convenus de renforcer la surveillance, les contrôles et les prélèvements de nature à vérifier l'absence de la bactérie *Xylella Fastidiosa* sur d'autres végétaux.

× × × ×

Un équilibre satisfaisant a pu ainsi être trouvé, dans la concertation, entre l'exigence de sécurité sanitaire que tous partagent et les intérêts économiques en cause s'agissant tout particulièrement de l'emploi.

Le Préfet a souligné que l'arrêté s'inscrivait dans une démarche pragmatique et évolutive. Les mesures prises s'adapteront si nécessaire à la réalité des cas nouveaux qui pourraient être découverts.

Les services de l'État compétent (DRAAF, Service Régional de l'Alimentation, DDTM, DDPP, DIRECCTE) et la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles PACA), restent mobilisés aux côtés de leurs partenaires.

Le Préfet réunira régulièrement le comité de pilotage départemental associant la Chambre d'agriculture et les collectivités territoriales.

(*) MM. Patrick Allemand, Premier Vice-Président du Conseil régional, représentant M. Michel Vauzelle, Christian Estrosi, Député-Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Éric Ciotti, Député, Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, ainsi que les Chambres consulaires (Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre d'agriculture et Chambre des métiers et de l'artisanat), le syndicat des jeunes agriculteurs, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Fédération nationale des producteurs horticoles et paysages, des pépiniéristes et les services de l'État.

ANNEXE

Liste des 10 espèces interdites à la commercialisation

Acer pseudoplatanus - Érable sycomore,
Cytisus racemosus - Genêt de Ténérife,
Genista ephedroides - Genêt faux raisin d'ours,
Hebe sp - Véronique arbustive,
Lavendula dentata - Lavande dentée et l'ensemble de ses hybrides),
Myrtus communis L. - Myrte commun,
Pelargonium graveolens - Pélargonium odorant,
Polygala myrtifolia L. - Polygale à feuilles de myrte,
Rosmarinus officinalis L. - Romarin,
Spartium junceum L. - Faux genêt d'Espagne